

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°120-2022
Point 4.6.1

Point 4.6.1 de l'ordre du jour

Convention de partenariat pour le Prix universitaire franco-allemand Grand Est – édition 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2016, le Prix universitaire franco-allemand, fruit d'un partenariat entre le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, l'Université de Lorraine, le Goethe-Institut et l'Association des Amis de l'Université de Lorraine, récompensait des travaux ou projets d'étudiants de l'Université de Lorraine ayant une dimension franco-allemande à large résonnance. Il visait à souligner une relation franco-allemande fondée sur l'amitié, se développant dans la durée, avec la responsabilité d'agir pour un avenir européen.

À partir de 2022, ce prix a été étendu à d'autres partenaires de la région Grand Est et est devenu le **Prix universitaire franco-allemand Grand Est** : y sont désormais également associés les 4 autres universités de la région, dont l'Université de Strasbourg, ainsi que la Région Grand Est, le rectorat de la région académique Grand Est, l'Université franco-allemande et l'Institut Français de Sarrebruck.

À l'Université de Strasbourg, le prix est porté par la Vice-présidence Europe et Relations internationales ainsi que par la Vice-présidence déléguée Relations franco-allemandes. La participation financière de l'Université de Strasbourg, qui se montera à 1000 € en 2023, sera donc prélevée sur le budget de la Direction des relations internationales.

C'est par ailleurs l'Université de Strasbourg qui est chargée de l'organisation de l'édition 2023 du Prix. A ce titre, elle percevra et gèrera une participation financière de la part des différents partenaires, comme cela est détaillé à l'article 3 de la convention de partenariat.

Les étudiants des 5 universités peuvent concourir dans l'une des 5 catégories répertoriées à l'article 1 de la convention de partenariat. En 2023, les 4 premières catégories sont dotées de 800 € chacune (600 € pour le candidat classé 1^{er} et 200 € pour le 2nd) tandis qu'un seul prix, de 600 €, sera décerné dans la catégorie « projet ». Les candidats devront pour cela compléter un dossier de candidature sur LimeSurvey et fournir les pièces demandées.

Le jury sera composé d'enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs représentant les 5 universités partenaires.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en 2023, en présence des différents partenaires et des lauréats.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de partenariat pour le Prix universitaire franco-allemand Grand Est – édition 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

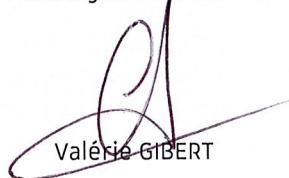
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023

PROMOTION KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- L'Université de Haute-Alsace, représentée par M. le Président Pierre-Alain MULLER,
- L'Université de Lorraine, représentée par Mme la Présidente Hélène BOULANGER,
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne, représentée par M. le Président Guillaume GELLÉ,
- L'Université de Strasbourg, représentée par M. le Président Michel DENEKEN,
- L'Université de Technologie de Troyes, représentée par M. le Directeur Pierre KOCH,
- La Région Grand Est, représentée par le M. le Président Jean ROTTNER,
- La Région académique Grand Est, représentée par M. le Recteur Jean- Marc HUART,
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg, représenté par Mme la Directrice Esther MIKUSZIES,
- L'Institut d'études françaises Saarbrücken (IEF), représenté par Mme la Directrice Valérie DESHOUILERES
- L'Université franco-allemande, représentée par M. le Président Philippe GRECIANO,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du prix

Le Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est 2023 (Prix KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE)

vise avant tout à valoriser l'excellence des travaux des étudiants impliqués dans des projets de formation et/ou de recherche franco-allemands des cinq universités de la Région Grand Est afin de mieux faire connaître l'offre de formation et de recherche franco-allemande de la région et participer ainsi à la construction d'une coopération toujours plus forte entre l'Allemagne et la France, plus particulièrement entre les trois Länder frontaliers - la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Bade-Wurtemberg - et la Région Grand Est.

Neuf prix récompenseront des travaux d'étudiants et de doctorants issus de l'une ou l'autre des cinq universités du Grand Est et ayant une dimension franco-allemande à large résonnance.

Ils s'adressent à tous les champs du savoir et toutes les filières de formation et tous les domaines de recherche (Arts, lettres, langues, droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, ingénierie, santé, ...)

En « **Sciences humaines et sociales, Arts, Lettres, Langues, Economie et Droit** » :

- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**
- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de **thèse de doctorat**

En « **Sciences et Techniques – Informatique et Ingénierie** »

- Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de **master 2 ou équivalent**
- Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de **thèse de doctorat**

Enfin, un prix concernant l'organisation d'un **projet individuel ou collectif conçu et réalisé dans le domaine franco-allemand** (projet culturel ou autre) participant de la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande récompensera des **étudiants de licence 3^e année ou de master 1^{ère} ou 2^e année.**

Les 1^{ers} prix et le prix dans la catégorie « projet » sont dotés de 600 euros chacun, les 2^{ds} prix de 200 euros. Ces montants incluent les éventuels frais de déplacement des lauréats pour participer à la cérémonie de remise des prix.

Dans la catégorie « projet », la somme de 600 euros doit être partagée entre tous les étudiants auteurs du projet primé.

Les productions (mémoire de master 2 ou équivalent, thèse de doctorat, projet) peuvent être rédigées en français, en allemand ou en anglais.

Article 2 : Obligations des parties

L'ensemble des partenaires de la convention participent au financement du projet : ainsi le budget global du projet couvrira les prix décernés aux lauréats et les frais d'organisation. Chaque partenaire s'engage de plus à prendre en charge les frais de déplacement de ses personnels concernés.

Chaque partenaire signataire désigne une personne qui participe au comité d'organisation se réunissant régulièrement en présence ou à distance.

Des représentants de chaque université partenaire composeront le jury du Prix et s'engageront à participer à titre bénévole aux réunions de concertation organisées par le président du jury. Celui-ci est la vice-présidente Europe et relations internationales de l'Université de Strasbourg.

En matière de protection des données personnelles, les partenaires collectent et traitent des données. Ils déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements de données personnelles mis en œuvre pour la gestion du prix universitaire. Les partenaires sont donc conjointement responsables des traitements au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

En conséquence, les partenaires établissent une convention de responsabilité conjointe afin de définir les obligations respectives des partenaires (recueil et stockage des données, communication des informations et application des droits des personnes, ...), jointe à la présente convention de partenariat en annexe 1.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de paiement

3.1- Au titre de ce partenariat, il est convenu entre les partenaires que :

- L'Université de Haute-Alsace verse à l'Université de Strasbourg une somme de 1000€ (mille euros) pour la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- L'Université de Lorraine verse à l'Université de Strasbourg une somme de 1000€ (mille euros) pour la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne verse à l'Université de Strasbourg une somme de 1000€ (mille euros) pour la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- L'Université de Strasbourg participe à hauteur de 1000€ (mille euros) au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.

- L'Université de Technologie de Troyes verse à l'Université de Strasbourg une somme de 1000€ (mille euros) pour la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- Le Rectorat de la Région académique Grand Est verse à l'Université de Strasbourg une somme de 500 € (cinq cents euros) au titre de la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg verse à l'Université de Strasbourg une somme de 500€ (cinq cents euros) au titre de la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- L'Université franco-allemande verse à l'Université de Strasbourg une somme de 500€ (cinq cents euros) au titre de la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- La Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande – Institut d'études françaises de Sarrebruck verse à l'Université de Strasbourg une somme de 500€ (cinq cents euros) au titre de la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.
- La Région Grand Est verse à l'Université de Strasbourg une somme de 500 € (cinq cents euros) au titre de la participation au Prix universitaire franco-allemand Grand Est.

Ces participations sont versées à l'Université de Strasbourg, en charge de l'organisation de la remise du Prix 2023.

Elles sont versées sur facture par virement bancaire à l'Université de Strasbourg, en charge de l'organisation de la remise du Prix 2023 et de l'attribution des récompenses aux neufs lauréats, à l'ordre de :

UNIVERSITE DE STRASBOURG
AGENCE COMPTABLE
4 rue Blaise Pascal
CS 90032 67081 STRASBOURG Cedex
DOMICILIATION : TRESOR PUBLIC STRASBOURG TG
ADRESSE : 25 avenue des Vosges 67070 STRASBOURG CEDEX
CODE BANQUE : 10071
CODE GUICHET : 67000
N° DE COMPTE : 00001006200
CLE RIB : 18
CODE SWIFT : BDFFFRPPXXX
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018

SIRET 130 005 457 00010
APE 8542 Z
N° identification TVA : FR44130005457

3.2 - Au titre du prix, il est convenu pour les lauréats que :

L'Université de Strasbourg s'acquitte du paiement aux lauréats par virement bancaire

Dans la catégorie « projets », l'Université de Strasbourg verse la récompense sur le compte bancaire du lauréat ayant déposé le dossier de candidature. Le règlement du Prix précise que le lauréat s'engage sur l'honneur à partager la récompense en parts égales entre tous les étudiants auteurs du projet et à s'acquitter du versement de ces parts.

Article 4 : Annexes

La convention de responsabilité conjointe de traitement des données mentionnée à l'article 2 du présent accord est jointe en annexe 1.

Le règlement du prix est détaillé dans l'annexe 2 au présent accord.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimal de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Les parties s'engagent à continuer à s'acquitter de leurs obligations pour les activités en cours ou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux personnes bénéficiaires.

Article 7 : Règlement des litiges et attribution de juridiction

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à , en 10 exemplaires originaux, le



M. Michel Deneken
Président de l'Université de Strasbourg



M. Pierre-Alain Muller
Président de l'Université de Haute-Alsace

LOGO Université de Lorraine

Mme Hélène Boulanger
Présidente de l'Université de Lorraine



M. Guillaume Gellé
Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne



M. Pierre Koch
Directeur de l'Université de technologie de
Troyes



M. Jean Rottner
Président de la Région Grand Est



**RÉGION ACADEMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M.

Jean-Marc Huart
Recteur de la Région académique
Grand Est - Chancelier des universités



Mme Esther Mikuszies
Directrice du Goethe Institut Metz-Strasbourg



Mme Valérie Deshoulières
Directrice de l'Institut d'études françaises
Saarbrücken



Université
franco-allemande
Deutsch-Französische
Hochschule

M. Philippe Gréciano
Président de l'Université franco-allemande

ANNEXE 1 : CONVENTION DE RESPONSABILITE CONJOINTE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Entre

- L'Université de Haute-Alsace, représentée par M. le Président Pierre-Alain MULLER,
- Et
- L'Université de Lorraine, représentée par Mme la Présidente Hélène BOULANGER,
- Et
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne, représentée par M. le Président Guillaume GELLÉ,
- Et
- L'Université de Strasbourg, représentée par M. le Président Michel DENEKEN,
- Et
- L'Université de Technologie de Troyes, représentée par M. le Directeur Pierre KOCH,
- Et
- La Région Grand Est, représentée par M. le Président Jean ROTTNER,
- Et
- La Région académique du Grand Est, représentée par M. le Recteur Jean- Marc HUART,
- Et
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg, représenté par Mme la Directrice Esther MIKUSZIES,
- Et
- L'Institut Français de Sarrebruck, représenté par Mme la Directrice Valérie DESHOULIERES,
- Et
- L'Université franco-allemande, représentée par M. le Président Philippe GRECIANO.

Ci-après désignés ensemble « les Parties »

Préambule

Dans le cadre du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023 les Parties collectent et traitent des données à caractère personnel et déterminent conjointement les finalités et les moyens desdits traitements mis en œuvre pour la gestion de l'attribution du prix universitaire.

Les données des candidats au prix seront gérées par les Parties. Elles s'engagent à prendre en considération et déployer la stratégie « Cloud au centre » issue de la circulaire n°6282-SG du Premier Ministre du 5 juillet 2021. En particulier à choisir des solutions techniques « *en privilégiant chaque fois que possible une offre qualifiée SecNumCloud et immunisée aux réglementations extracommunautaires* ».

En conséquence, les Parties sont conjointement responsables des traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Article 1 – Objet du contrat

Ce contrat de responsabilité conjointe a pour objet de définir de manière transparente les obligations respectives des Parties concernant l'exercice des droits des personnes concernées et la communication des informations à fournir aux personnes concernées dans le cadre des missions exercées par les Parties

Article 2- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée stipulée à l'article 4 de la convention de partenariat.

Article 3- Finalités des traitements

Article 3.1 Principe

Les Parties déterminent conjointement les finalités du traitement qui doivent être déterminées, explicites et légitimes.

Ces finalités sont :

- La gestion des candidatures au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023;
- La gestion de l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- La gestion de l'organisation de la remise du Prix et de l'attribution des récompenses ;
- La gestion des correspondances liées à la communication interne du projet ;
- La gestion de la communication auprès des candidats et lauréats ;
- La gestion de l'élaboration d'analyses statistiques.

Article 3.2 Décision conjointe

Tout nouveau traitement impliquant chacune des Parties ne peut être mis en œuvre sans avoir préalablement été soumis à l'accord de l'ensemble des parties.

En conséquence, l'une ou l'autre partie souhaitant mettre en œuvre un nouveau service impliquant un traitement de données à caractère personnel, devra en informer les autres parties, afin d'obtenir leur accord. Cette information pourra être faite par tous moyens.

Article 4- Moyens des traitements

Les Parties déterminent conjointement les moyens techniques utilisés dans le cadre du traitement.

Les principaux moyens techniques du traitement sont les suivants :

- LimeSurvey pour le dépôt des dossiers de candidatures et l'application de stockage de l'Université de Strasbourg (seafile.unistra.fr) pour leur consultation par les membres du jury ;
- Solutions de communication Renater de l'Université de Strasbourg ;
- Visio-conférence pour les réunions des partenaires et les délibérations du jury : la solution BigBlueButton de l'Université de Strasbourg sera privilégiée et la plate-forme Zoom (compte de l'Université de Strasbourg) utilisée en cas de nécessité ;
- Cérémonie de remise des prix : diffusion *via* la solution de *streaming* (en continu) de l'Université de Strasbourg.

Article 5 - Données à caractère personnel traitées

La liste des données collectées et traitées dans le cadre du présent traitement doit répondre à l'obligation de minimisation.

Les données des candidats collectées et répertoriées sont :

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Courriel institutionnel

Université de l'étudiant

Nom précis de la formation du candidat

Année de formation

Nom du responsable de la formation

Données de contenu liées à la candidature : dossier, résumé des travaux, travaux, lettre d'intention, rapport de soutenance de thèse de doctorat ou évaluation écrite du directeur de mémoire de master 2 ou équivalent, etc.)

Données d'évaluation et de classement des lauréats.

Par ailleurs le numéro de téléphone du candidat est demandé de manière à faciliter la communication des résultats s'il est lauréat ainsi que l'organisation de sa participation à la cérémonie de remise des prix.

Article 6 - Référents des Parties

Chaque Partie a désigné un délégué à la protection des données (dpo). Les DPO sont joignables aux adresses suivantes :

- L'Université de Haute-Alsace : dpd@uha.fr
- L'Université de Lorraine : dpo-contact@univ-lorraine.fr
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne : dpo@univ-reims.fr
- L'Université de Strasbourg : dpo@unistra.fr
- L'Université de Technologie de Troyes : dpo@utt.fr
- La Région Grand Est :
- La Région académique Grand Est :
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg :
- L'Institut Français de Sarrebruck :
- L'Université franco-allemande :

Par ailleurs toute question concernant la gestion des données des candidats doit être adressée à l'organisateur, qui est la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg et joignable à l'adresse dri-secretariat@unistra.fr.

Article 7 - Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées un an après la notification des résultats.

Catégories de données	Durée active	Archivage intermédiaire	Sort définitif
Dossiers de candidatures des lauréats	Un an après la remise des prix.	5 ans	Tri et archivage des éléments les plus significatifs
Dossiers de candidatures non retenus	Idem	Pas d'archivage intermédiaire.	Destruction sauf si litige.
Données non présentes dans l'annuaire des lauréats	Jusqu'à remise des récompenses		Destruction sauf si litige.

Article 8 - Information des personnes concernées

Les Parties doivent informer les personnes concernées de leurs droits sur le dossier de candidature.

A défaut, l'information sera communiquée dès que possible via envoi d'un message électronique aux candidats.

L'information légale est également mise à disposition des participants dans le règlement du prix.

L'information pourra également être diffusée sur les pages dédiées au prix universitaire sur le site de chaque université.

Article 9 - Droits des personnes concernées

Les référents désignés par les Parties gèrent les demandes de droits des personnes concernées.

A savoir les

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition

Les Parties s'engagent à traiter toute demande de droits dans le mois de la saisine.

Article 10 - Mesures de sécurité

Les données des dossiers de candidatures seront stockées de manière sécurisée sur les serveurs de l'Université de Strasbourg.

Seafile est mis à disposition par l'Université de Strasbourg il s'agit d'un espace de stockage et de partage de fichiers bénéficiant de l'ensemble des protocoles de sécurité techniques, logiques et organisationnelles du système d'information de l'Unistra. Les Parties s'engagent à utiliser la fonction de chiffrement de Seafile.

Chaque Partie s'engage à :

- Mettre en place un espace chiffré/chiffrement en base dans son système d'information en relation avec le prix universitaire.
- Chiffrer les éléments d'évaluation, la liste des lauréats avant la cérémonie/publication (créer un dossier chiffré).

Article 11- Coopération avec la CNIL

La CNIL peut effectuer des contrôles auprès de l'une ou l'autre des Parties notamment en lien avec le traitement faisant l'objet de cette convention.

Dans le cas d'un contrôle, les Parties par l'intermédiaire de leurs référents doivent s'informer réciproquement de ce contrôle et des informations demandées par la CNIL et le cas échéant des réponses apportées.

Les Parties doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandés par la CNIL

La partie contrôlée communiquera le présent contrat à la CNIL.

Article 12 – Registre et information légale

Les Parties collaborent pour tenir le registre des traitements liés au prix universitaire et rédiger l'information légale conforme aux articles 12 à 14 du RGPD

Les Parties s'engagent à réaliser ces formalités avant le lancement du concours. A défaut, elles s'engagent à les réaliser dans les meilleurs délais suivant le lancement du concours.

Les Parties s'engagent à mettre à disposition des candidats les grandes lignes de la présente convention (en annexe du règlement du prix)

Article 13 - Violation des données à caractère personnel

Lorsque l'une des Parties constate une violation des données à caractère personnel, elle doit immédiatement en informer les autres Parties par l'entremise des délégués à la protection des données désignés à l'article 6 de la présente convention

Suite à cette notification, afin de limiter la propagation de la violation, et d'évaluer la situation et de procéder aux déclarations de violation (CNIL et personnes concernées), les Parties s'engagent à créer une cellule réunissant :

- Les DPO des établissements ;
- Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) des établissements ;
- Un représentant des DSI de chaque établissement, si nécessaire ;
- Un représentant de l'établissement organisateur du Prix.

Les Parties s'engagent à notifier la violation [sur le téléservice de la CNIL](#) dans les 72 heures suivant sa découverte.

En cas d'accord, un établissement est désigné pour notifier la violation auprès de la CNIL pour le compte de toutes les autres Parties.

A défaut d'accord, les Parties sont libres de notifier indépendamment les unes des autres la violation auprès de la CNIL.

Article 14 - Transfert de données

Les établissements pourront avoir à utiliser Zoom, qui est amené à transférer vers les Etats-Unis des données. La société Zoom est soumise à la législation américaine en matière d'hébergement et de traitements de données.

Article 15 - Sous-traitance

Les sous-traitants sont :

- Zoom
- L'Université de Strasbourg (Seafile, LimeSurvey et les solutions de communication Renater)

Ces sous-traitances sont soumises à l'obligation de prévoir des stipulations conformes à l'article 28 du RGPD.

Article 16 – Loi applicable et juridiction

La présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. La juridiction compétente est celle du ressort de chaque établissement.

ANNEXE 2 : REGLEMENT DU PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023

- Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE -

Préambule

Le Prix universitaire franco-allemand Grand Est vise à mettre à l'honneur les filières franco-allemandes des universités du Grand Est et de là l'excellence des travaux de réflexion des étudiants / doctorants issus des formations franco-allemandes du Grand Est.

Article 1 – Les travaux éligibles au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023

Il est créé un Prix universitaire franco-allemand Grand Est porté par les cinq universités du Grand Est (Université Haute-Alsace, Université de Lorraine, Université Reims Champagne Ardennes, Université de Strasbourg, Université de technologie de Troyes) en partenariat avec la Région Grand Est, le Rectorat de la Région académique Grand Est, le Goethe-Institut Nancy-Strasbourg, l'Institut Français de Sarrebruck, l'Université Franco-Allemande (UFA).

Neuf prix récompenseront des travaux d'étudiants issus de l'une ou l'autre des cinq universités du Grand Est et ayant une dimension franco-allemande à large résonnance.

Ils s'adressent à tous les champs du savoir et toutes les filières de formation et tous les domaines de recherche (Arts, lettres, langues, droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, ingénierie, santé, ...)

En « Sciences humaines et sociales, Arts, Lettres, Langues, Economie et Droit » :

Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de master 2 ou équivalent

Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de thèse de doctorat

En « Sciences et Techniques – Informatique et Ingénierie »

Un 1^{er} et un 2^d prix seront décernés à un mémoire de master 2 ou équivalent

Un 1^{er} et un 2^d prix récompenseront un mémoire de thèse de doctorat

Enfin, un prix concernant l'organisation d'un projet individuel ou collectif conçu et réalisé dans le domaine franco-allemand (projet culturel ou autre) participant de la promotion de la relation franco-allemande ou relevant de l'interculturalité franco-allemande récompensera des étudiants de licence 3^e année ou de master 1^{ère} ou 2^e année.

Les productions (mémoire de master 2 ou équivalent, thèse de doctorat, projet) peuvent être rédigées en français, en allemand ou en anglais.

Le caractère franco-allemand des travaux s'apprécie au sens de l'espace germanophone et inclut donc par exemple la Suisse alémanique, l'Autriche et toute région culturelle à dominante germanophone.

Pour être éligibles au titre de l'édition 2023 du Prix, les mémoires de master 2 ou équivalent et thèses de doctorat doivent avoir été soutenus entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022, les projets de licence ou master soumis durant cette même période.

Article 2 – Candidats éligibles au Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est 2023 – Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE

Les candidats doivent avoir soutenu leur mémoire de master 2 ou équivalent ou leur thèse de doctorat ou soumis leur projet (licence ou master) dans le cadre d'une inscription dans un cursus de l'une des universités du Grand Est. Par exception à cette disposition, les candidats des universités germanophones partenaires qui étaient inscrits dans un cursus proposé en partenariat international (cursus conduisant à l'obtention d'un double ou triple diplôme) avec l'une des 5 universités du Grand

Est sont autorisés à concourir même si leurs travaux ont été soutenus ou soumis à une période où ils étaient inscrits dans leur université d'origine et non dans l'université du Grand Est partenaire.

L'appréciation *in fine* de l'éligibilité d'une candidature relève de la responsabilité du jury, dont la décision est souveraine.

Article 3 – Dossier de candidature

Le candidat complète le dossier de candidature directement en ligne sur la plateforme que l'Université de Strasbourg met à disposition et dont les adresses par catégories de prix sont indiquées dans l'appel à candidature. Le dossier comporte notamment :

- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail d'une longueur maximum de 6000 caractères (espaces comprises), rédigé **en français** ;
- un champ dans lequel le candidat saisit un résumé de son travail d'une longueur maximum de 6000 caractères (espaces comprises), rédigé **en allemand** ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en français** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 3000 caractères (espaces comprises) ;
- un champ dans lequel le candidat explique **en allemand** l'importance ou l'apport de la dimension franco-allemande de son travail, en un maximum de 3000 caractères (espaces comprises) ;
- un champ dans lequel le candidat dépose une copie de son mémoire de master 2 ou équivalent / sa thèse de doctorat / son projet dans la langue d'origine, qui peut être le français, l'allemand ou l'anglais. La taille maximum du fichier électronique supportée par la plateforme est **10 mégaoctets** ;
- pour les mémoires de master 2 ou équivalent : un champ dans lequel le candidat dépose une copie de l'appréciation écrite rédigée et signée par son directeur de mémoire ;
- pour les thèses de doctorat : un champ dans lequel le candidat dépose une copie du rapport de soutenance officiel signé par les membres du jury de thèse.

Le dossier de candidature et toutes les pièces demandées doivent être déposés au plus tard pour le : **17 octobre 2023 à 12h00 (midi)**.

Les précisions techniques suivantes sont portées à l'attention des candidats :

- Il est vivement recommandé de rédiger les résumés demandés au préalable sous traitement de texte, puis de procéder au copier-coller de ces résumés dans les champs prévus à cet effet, afin d'éviter une éventuelle coupure de la plateforme LimeSurvey si la rédaction des résumés prenait trop de temps.
- Il en va de même pour les champs du formulaire dans lesquels le candidat doit expliquer l'importance ou l'apport franco-allemand de son travail.
- Les fichiers des mémoires de master 2 ou équivalent, thèses de doctorat ou travaux déposés ne peuvent excéder 10 mégaoctets.
- Il est très fortement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour compléter le dossier de candidature en ligne car un afflux de connexions en dernière minute pourrait entraîner un blocage de la plateforme.

En cas de dépôt réussi, la plateforme génère un message automatique de réception adressé au candidat, qui ne présage nullement de la recevabilité de son dossier.

Si le 17 octobre la plateforme devait connaître une défaillance technique, le candidat qui n'aurait pas été en mesure de compléter son dossier du fait de cette défaillance devrait procéder à une copie d'écran du message d'erreur généré par la plateforme et envoyer cette copie d'écran à l'adresse électronique du concours : pufage2023@unistra.fr.

Article 4 – Evaluation et classement des candidatures

L'évaluation des candidatures se déroule en deux phases. La première phase est confiée à des rapporteurs dans chacune des 5 universités, la seconde au jury, présidé par la vice-présidente Europe et relations internationales de l'Université de Strasbourg.

Les rapporteurs sont nommés par les membres du comité organisateur parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs des 5 universités du Grand Est. Les enseignants qui ne sont pas eux-mêmes titulaires du grade de doctorat ne peuvent pas rapporter sur des travaux de thèse.

Dans chacune des 5 catégories du Prix, les rapporteurs évaluent les candidatures déposées et présélectionnent les meilleures. Ils apprécient la valeur des candidatures en prenant en compte **la valeur scientifique des travaux tout autant que leur dimension franco-allemande**. Ils se fondent pour cela notamment sur le rapport de soutenance officiel pour les thèses de doctorat, une évaluation qualitative rédigée par le directeur de mémoire pour les masters 2 ou équivalents ainsi que sur les résumés rédigés par tous les candidats. S'ils le jugent nécessaire, ils peuvent se référer aux travaux originaux fournis par les candidats pour plus d'informations. La dimension franco-allemande d'une candidature peut s'apprécier en fonction du sujet dont traite le travail du candidat et/ou aux moyens mis en œuvre pour le réaliser (comme par exemple l'utilisation d'équipements ou de ressources dans un contexte germanophone).

Le jury est composé d'enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs représentant les 5 universités partenaires. Le cas échéant, les rapporteurs peuvent eux-mêmes être nommés membres du jury.

Le jury a pour mission de valider la recevabilité des candidatures et de classer les deux meilleures par catégorie du Prix – à l'exception de la catégorie « projets », dans laquelle une seule candidature est primée- parmi les candidatures évaluées et présélectionnées par les rapporteurs dans chacune des 5 universités. Pour établir son classement final, il se fonde sur les mêmes critères que ceux utilisés par les rapporteurs.

Les rapporteurs et les membres du jury sont soumis à des règles strictes de confidentialité quant aux travaux soumis par les candidats. Les membres du jury sont soumis à ces mêmes règles quant aux délibérations du jury.

Le jury est souverain pour toute décision liée à l'attribution du Prix. Ses délibérations sont confidentielles et ne sont pas communiquées aux candidats.

Article 5 – Montant et remise du Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023 – Promotion KONRAD ADENAUER – CHARLES DE GAULLE

Les 1^{ers} prix et le prix dans la catégorie « projet » sont dotés de 600 euros chacun, les 2^{ds} prix de 200 euros. Ces montants incluent les éventuels frais de déplacement des lauréats pour participer à la cérémonie de remise des prix.

Dans la catégorie « projet », la somme de 600 euros doit être partagée entre tous les étudiants auteurs du projet primé.

Le Prix est décerné lors d'une cérémonie officielle organisée par l'Université de Strasbourg, en présence de l'ensemble des partenaires du projet. Les candidats s'engagent dans la mesure du possible à participer à la cérémonie, qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de janvier 2023 à Strasbourg.

L'Université de Strasbourg s'acquitte du paiement de la récompense aux étudiants par virement bancaire dans un délai raisonnable après la signature de la convention de partenariat entre tous les partenaires, la cérémonie de remise des prix, et la communication par les lauréats des documents administratifs nécessaires au paiement.

Dans la catégorie « projets », l'Université de Strasbourg verse la récompense sur le compte bancaire de l'étudiant ayant déposé le dossier de candidature. L'étudiant s'engage sur l'honneur à partager la récompense en parts égales entre tous les étudiants auteurs du projet et à s'acquitter du versement de ces parts.

Article 6 – Traitement et protection des données à caractère personnel des candidats

Les différents établissements partenaires organisateurs du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023, ont signé une convention de responsabilité conjointe afin d'encadrer les traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Ils ont ainsi conjointement déterminé :

- Les finalités du traitement ;
- Les moyens de sa mise en œuvre (solutions techniques)
- Les durées de conservation des données ;
- Les modalités d'exercice des droits des personnes ;
- La gestion des cas de violation de données à caractère personnel.

Objet du traitement de données

Le traitement a pour objet l'organisation du Prix Universitaire Franco-Allemand Grand Est (PUFAGE).

Il permet aux Universités de Strasbourg, de Haute Alsace, de Lorraine, de Reims Champagne-Ardenne, à l'Université de Technologie de Troyes, à la Région Grand Est, à la Région académique du Grand Est, au Goethe Institut Nancy-Strasbourg, à l'Institut Français de Sarrebruck et à l'Université franco-allemande de :

- gérer les candidatures au PUFAGE ;
- gérer l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- gérer l'organisation de la remise du Prix et l'attribution des récompenses ;
- gérer les correspondances liées à la communication interne du projet ;
- gérer la communication auprès des candidats et lauréats ;
- gérer l'élaboration d'analyses statistiques.

Ces dernières sont responsables conjoints du traitement.

La base légale du traitement est l'article 6 (1) e du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce traitement de données s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt public de l'université.

Données traitées

Les données suivantes vous concernant sont traitées :

- Identité (nom, prénom, date de naissance) ;
- Coordonnées personnelles (adresse postale, numéro de téléphone) ;
- Coordonnées institutionnelles (adresse email) ;
- Cursus universitaire (université, nom de la formation, année de formation, nom du responsable de la formation) ;

- Données de contenu liées à la candidature ;
- Données d'évaluation et de classement des lauréats.

Ces données sont fournies par vous ou résultent des délibérations des jurys. Leur recueil est nécessaire dans le cadre de votre participation au PUFAGE. À défaut de fourniture, votre participation au Prix est compromise.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne uniquement les étudiants en master ou équivalent, en licence ou les doctorants souhaitant participer au PUFAGE.

Destinataires des données

Sont destinataires de vos données les différents partenaires.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Durée de conservation des données

Les données pourront être conservées jusqu'à 1 an après la remise des prix, puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles d'archivage public, comme suit.

Catégories de données	Base active	Archivage intermédiaire	Sort définitif
Dossiers de candidatures des lauréats	1 an après la remise des prix	5 ans	Tri et archivage des éléments les plus significatifs
Dossiers de candidatures non retenus	Idem	Pas d'archivage intermédiaire	Destruction sauf si litige
Données non présentes dans l'annuaire des lauréats	Jusqu'à remise des récompenses		Destruction sauf si litige

Sécurité

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre par les établissements partenaires.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de vos données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Le droit à la portabilité des données n'est pas applicable dans le cadre de ce traitement.

Pour les exercer, veuillez contacter la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg à l'adresse dri-secretariat@unistra.fr.

Chaque partenaire a également désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez contacter. Le délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est joignable :

- par mail à l'adresse dpo@unistra.fr
- par courrier postal adressé à :
 À l'attention du délégué à la protection des données
 Direction du numérique
 4 rue Blaise Pascal
 CS 90032
 F-67081 Strasbourg Cedex

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser [une réclamation à la CNIL](#).